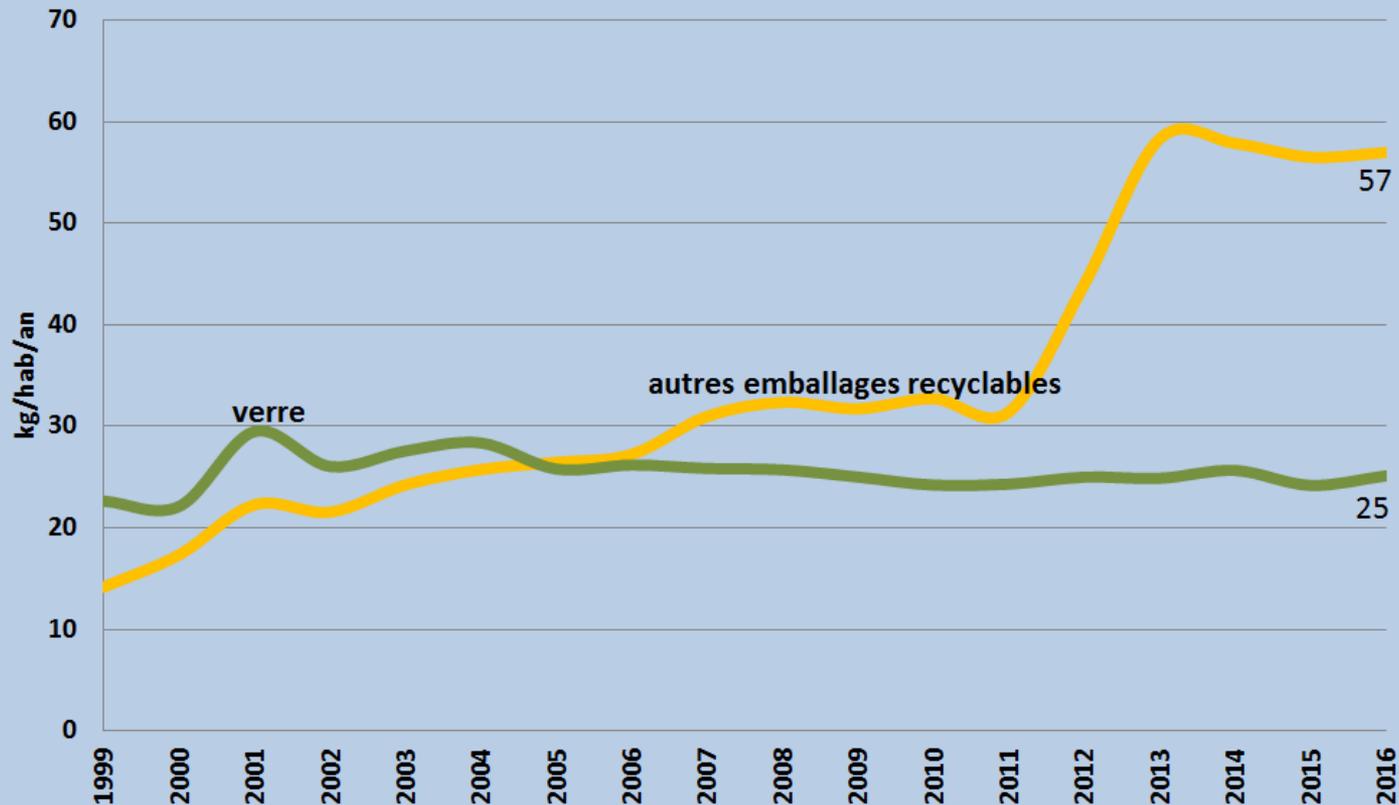


**BIEN TRIER**  
C'EST  
**OBLIGE !**

Mai 2017

# Le tri des déchets ménagers sur l'Agglo

Evolution des performances de collecte sélective



# Notre constat

- 1 bouteille sur 2 dans le bac brun



Des prospectus et des cartons, des déchets verts, des encombrants

# Un surcoût pour la collectivité

- Une dépense supplémentaire

2 300 tonnes de verre dans l'incinération  
+ 4 800 tonnes d'autres recyclables  
= **600 000 €TTC/an**

- Une recette manquante

Vente de matériaux  
+ aides Eco-Emballages  
= **1 400 000 €TTC/an**

**2 000 000 €TTC/an**

Et qui paye ?

**20€/habitant**

# Enjeux à plus long terme

La réglementation environnementale évolue :

- \* l'extension des consignes de tri en 2020
- \* la collecte des biodéchets en 2022

Mais comment réussir ces objectifs si les usagers ne font déjà pas le tri des emballages ?

# Focus sur l'extension des consignes de tri des emballages en plastique

## Consignes nationales de tri des emballages en plastique



Bouteilles d'eau, de jus de fruit, de soda, de lait, de soupe...

Flacons de produits ménagers...

Flacons de produits de toilette...

Cubiteiners

Consignes sur 35 communes



+ sacs plastiques

+ Consignes sur 18 communes

+ 50 €HT/T de coût de tri  
+ 4 kg/hab/an d'emballages collectés

# Comment inciter les habitants à trier

Certains ont opté pour la tarification incitative  
principe **pollueur - payeur**

➔ des avantages et des inconvénients,  
une applicabilité inégale, des résultats pas  
toujours mesurables

mais toucher au portefeuille est efficace

# Notre proposition pour entrer dans l'ère de la gestion de ses déchets

s'appuyer sur le respect du règlement actuel  
comme pour le code de la route :

Le règlement de collecte des déchets ménagers  
du Grand Belfort

# Extrait du règlement

## 2.1.1 Les ordures ménagères collectées en conteneurs ou bacs roulants

Elles sont constituées d'une fraction recyclable et d'une fraction résiduelle. Elles sont collectées au porte à porte (bacs roulants) et en apport volontaire (conteneurs aériens et enterrés)

### Fraction recyclable

Les déchets recyclables font l'objet d'une valorisation matière :

les emballages en verre vides : bouteilles, pots (uniquement en apport volontaire). Sont exclus : vaisselle, faïence, porcelaine, ampoules, pare-brises, verre de construction, ...

les emballages ménagers : briques alimentaires, bouteilles et flacons plastiques et métalliques, cannettes, boîtes de conserves, aérosols vides, barquette alu. Sont exclus : barquettes, films et sacs en plastique, polystyrène, tout objet n'étant pas un emballage.

Les papiers et les cartons, à l'exclusion des papiers et cartons souillés.(papiers gras, boîtes de pizza, ...)

### Fraction résiduelle

**Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets ne faisant pas l'objet d'une collecte sélective.**

Sont notamment exclus de cette catégorie les objets qui, par leurs dimensions (palettes, ...), leur poids et leur nature (objets métalliques, pneus, déchets verts, glace, liquides,...) ne peuvent pas prendre place à l'intérieur des conteneurs, ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leurs caractéristiques (inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou explosif,...) ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire, sans créer de risques pour les personnes et/ou l'environnement (peintures, solvants, colles, vernis, déchets radioactifs, acides et bases, produits chimiques, batteries, ...) ; les déchets recyclables faisant l'objet d'une collecte sélective.

# Mode opératoire

Contrôle,

**avant la collecte, examen des bacs**

Sensibilisation,

**rencontre des usagers contrevenants  
rappel du règlement et des consignes de tri**

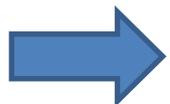
Verbalisation

**Si récidive, timbre amende de 35€**

# Une première étape

Travailler à l'éducation au tri des déchets c'est :

- amener les usagers à s'intéresser à leur impact sur la collectivité
- par la rigueur, développer le respect de leur environnement, du cadre de vie.



Lutter contre les incivilités

# Planning du projet

- 1<sup>ère</sup> phase de communication

Le tri n'est plus un choix **maintenant**

- 2<sup>ème</sup> phase de communication

Les contrevenants seront verbalisés

**2<sup>ème</sup> semestre**

Avec le contrôle des bacs dès septembre

DANS LE GRAND BELFORT

# BIEN TRIER C'EST OBLIGÉ !



 **JE TRIE BIEN MES DÉCHETS**  
AUJOURD'HUI, JE N'AI PLUS LE CHOIX

Les erreurs de tri coûtent cher à la collectivité et elles ont un impact sur l'environnement. Dans le Grand Belfort, bien trier les déchets est un devoir pour chacun.  
→ Les bons gestes sur : [www.grandbelfort.fr](http://www.grandbelfort.fr) (rubrique déchets)

GRAND  
BELFORT 

DANS LE GRAND BELFORT

# TRIER MAL ÇA COÛTE BONBON



 **JE TRIE MAL MES DÉCHETS**  
À PARTIR DU  
JE M'EXPOSE À UNE AMENDE

Refuser de trier ou ne pas respecter les consignes, est passible d'une amende de 35€. Dans le Grand Belfort, trier bien les déchets est un devoir pour chacun.  
→ Les bons gestes sur : [www.grandbelfort.fr](http://www.grandbelfort.fr) (rubrique déchets)

GRAND  
BELFORT 

Merci de votre attention